

# ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES 2023

Mise à jour :  
15/12/2022

Conditions et documents demandés		Montants	
<b>CHÈQUES VACANCES/CULTURE</b> au choix (voir avec votre RDP) par défaut chèque culture	<b>1 an d'ancienneté au 1er Janvier</b>	<b>5 tranches (Base temps plein)</b>	
	Au prorata des heures contractuelles <i>présence à l'effectif au moment de la distribution</i> à l'exception des congés parentaux, sabbatiques, sans solde, création d'entreprise	Inférieur à 35.000 € brut annuel : De 35.000 à 40.000 € brut annuel : De 40.001 à 45.000 € brut annuel : De 45.001 à 50.000 € brut annuel : Supérieur à 50.000 € brut annuel :	<b>100 €</b> <b>80 €</b> <b>70 €</b> <b>50 €</b> <b>50 €</b>
<b>CHÈQUES VACANCES</b>	<b>1 an d'ancienneté au 1er Avril</b>	<b>5 tranches (Base temps plein)</b>	
	Au prorata des heures contractuelles <i>présence à l'effectif au moment de la distribution</i> à l'exception des congés parentaux, sabbatiques, sans solde, création d'entreprise	Inférieur à 35.000 € brut annuel : De 35.000 à 40.000 € brut annuel : De 40.001 à 45.000 € brut annuel : De 45.001 à 50.000 € brut annuel : Supérieur à 50.000 € brut annuel :	<b>400 €</b> <b>250 €</b> <b>200 €</b> <b>100 €</b> <b>50 €</b>
<b>CHÈQUES VACANCES ENFANTS</b>	<b>1 an d'ancienneté au 1er Avril</b>	<b>5 tranches (Base temps plein)</b>	
	De la naissance à 18 ans dans l'année civile enfants nés avant le 30 avril de l'année en cours <i>présence à l'effectif au moment de la distribution</i> à l'exception des congés parentaux, sabbatiques, sans solde, création d'entreprise	Inférieur à 35.000 € brut annuel : De 35.000 à 40.000 € brut annuel : De 40.001 à 45.000 € brut annuel : De 45.001 à 50.000 € brut annuel :	<b>100 €</b> <b>80 €</b> <b>70 €</b> <b>50 €</b>
<b>CHÈQUES CULTURE</b>	<b>1 an d'ancienneté au 1er Juillet</b>	<b>5 tranches (Base temps plein)</b>	
	Au prorata des heures contractuelles <i>présence à l'effectif au moment de la distribution</i> à l'exception des congés parentaux, sabbatiques, sans solde, création d'entreprise	Inférieur à 35.000 € brut annuel : De 35.000 à 40.000 € brut annuel : De 40.001 à 45.000 € brut annuel : De 45.001 à 50.000 € brut annuel : Supérieur à 50.000 € brut annuel :	<b>100 €</b> <b>80 €</b> <b>70 €</b> <b>50 €</b> <b>50 €</b>
<b>RENTRÉE DES CLASSES</b> de 3 à 16 ans dans l'année civile	<b>1 an d'ancienneté au 1er Juillet</b>	<b>5 tranches (Base temps plein)</b>	
	enfants de 3 à 16 ans dans l'année civile Au prorata des heures contractuelles <i>présence à l'effectif au moment de la distribution</i> à l'exception des congés parentaux, sabbatiques, sans solde, création d'entreprise	Inférieur à 35.000 € brut annuel : De 35.000 à 40.000 € brut annuel : De 40.001 à 45.000 € brut annuel : De 45.001 à 50.000 € brut annuel : Supérieur à 50.000 € brut annuel :	<b>100 €</b> <b>80 €</b> <b>70 €</b> <b>50 €</b> <b>50 €</b>
<b>RENTRÉE DES CLASSES *</b> de 17 à 18 ans dans l'année civile	<b>1 an d'ancienneté au 1er Juillet</b>	<b>5 tranches (Base temps plein)</b>	
	enfants de 17 à 18 ans dans l'année civile Au prorata des heures contractuelles <i>présence à l'effectif au moment de la distribution</i> à l'exception des congés parentaux, sabbatiques, sans solde, création d'entreprise	Inférieur à 35.000 € brut annuel : De 35.000 à 40.000 € brut annuel : De 40.001 à 45.000 € brut annuel : De 45.001 à 50.000 € brut annuel : Supérieur à 50.000 € brut annuel :	<b>100 €</b> <b>80 €</b> <b>70 €</b> <b>50 €</b> <b>50 €</b>
<b>* La prestation est accordée seulement après la transmission du certificat de scolarité au CSE au plus tard à la fin d'octobre</b>			
<b>NOËL DU PERSONNEL</b>	<b>1 an d'ancienneté au 1er Octobre</b>	<b>5 tranches (Base temps plein)</b>	
	Au prorata des heures contractuelles <i>présence à l'effectif au moment de la distribution</i> à l'exception des congés parentaux, sabbatiques, sans solde, création d'entreprise	Inférieur à 35.000 € brut annuel : De 35.000 à 40.000 € brut annuel : De 40.001 à 45.000 € brut annuel : De 45.001 à 50.000 € brut annuel : Supérieur à 50.000 € brut annuel :	<b>100 €</b> <b>80 €</b> <b>70 €</b> <b>50 €</b> <b>50 €</b>
<b>NOËL DES ENFANTS</b> de 0 à 10 ans dans l'année civile	<b>1 an d'ancienneté au 1er Octobre</b>	<b>5 tranches (Base temps plein)</b>	
	De la naissance à 10 ans dans l'année civile, enfants nés jusqu'au 31 décembre de l'année civile : commande de cadeaux à choisir dans un catalogue sur Internet <i>présence à l'effectif au moment de la distribution</i> à l'exception des congés parentaux, sabbatiques, sans solde, création d'entreprise	Inférieur à 35.000 € brut annuel : De 35.000 à 40.000 € brut annuel : De 40.001 à 45.000 € brut annuel : De 45.001 à 50.000 € brut annuel : Supérieur à 50.000 € brut annuel :	<b>cadeaux à choisir</b> <b>dans un catalogue</b>
<b>NOËL DES ENFANTS</b> de 11 à 16 ans dans l'année civile	<b>1 an d'ancienneté au 1er Octobre</b>	<b>5 tranches (Base temps plein)</b>	
	De 11 ans à 16 ans dans l'année civile. Des chèques cadeaux au prorata des heures contractuelles. <i>présence à l'effectif au moment de la distribution</i> à l'exception des congés parentaux, sabbatiques, sans solde, création d'entreprise	Inférieur à 35.000 € brut annuel : De 35.000 à 40.000 € brut annuel : De 40.001 à 45.000 € brut annuel : De 45.001 à 50.000 € brut annuel : Supérieur à 50.000 € brut annuel :	<b>100 €</b>
<b>SUBVENTION SPORT et CULTURE</b>	<b>1 an d'ancienneté au moment de l'inscription</b>		
	<b>'Remplir le document "DEMANDE DE REMBOURSEMENT" : Dans la limite du 31 décembre.</b> Abonnement sport : facture originale + cachet du club + copie de la licence ou du badge Abonnement culture : facture originale + copie de la carte abonnement ou du badge	1 chèque du montant de la cotisation dans la limite de 100€, Une prestation unique par an et dans le cadre d'un abonnement sport et/ou culture	<b>100 €</b>
<b>NAISSANCE</b>	<b>1 an d'ancienneté au moment de l'événement</b>		
	- Acte de naissance original <b>Remplir le document "DEMANDE DE REMBOURSEMENT" : Dans les 3 mois après l'événement, dans la limite du 31 décembre.</b>	chèques-cadeaux d'une valeur de :	<b>150 €</b>
<b>MARIAGE</b> <b>PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ</b>	<b>1 an d'ancienneté au moment de l'événement</b>		
	- Acte de mariage original ou Attestation de PACS originale <b>Remplir le document "DEMANDE DE REMBOURSEMENT" : Dans les 3 mois après l'événement, dans la limite du 31 décembre.</b>	chèques-cadeaux d'une valeur de :	<b>150 €</b>
<b>DÉCÈS</b>	<b>1 an d'ancienneté au moment de la demande</b>		
	Le décès doit concerner le conjoint (PACS), père, mère ou enfant. <b>Remplir le document "DEMANDE DE REMBOURSEMENT" : Dans les 3 mois après l'événement, dans la limite du 31 décembre.</b>	1 chèque de :	<b>150 €</b>
<b>MÉDAILLE DU TRAVAIL</b>	<b>1 an d'ancienneté au moment de la demande</b>		
	Médaille d'argent (20 ans ) dont 15 ans d'UGC Médaille de vermeil (30 ans) dont 15 ans d'UGC Médaille d'or (35 ans) dont 15 ans d'UGC Médaille grand or (40 ans) dont 15 ans d'UGC	1 chèque maximum par demande :	<b>150 €</b>
<b>DÉPART À LA RETRAITE</b>	<b>1 an d'ancienneté au moment de la demande</b>		
	<b>Remplir le document "DEMANDE DE REMBOURSEMENT" : Dans les 3 mois après l'événement, dans la limite du 31 décembre.</b>	chèques-cadeaux d'une valeur de :	<b>150 €</b>

**RAPPEL : Toute demande de subvention ou chèques cadeaux doit être accompagnée d'un justificatif original, tout document accompagné de copie ne sera pas traité.**

**COMITE SOCIAL & ECONOMIQUE D'UGC**  
24, avenue Charles-de-Gaulle 92522 Neuilly-sur-Seine cedex

# CSE | Comité Social UGC | & Economique

## DEMANDE DE REMBOURSEMENT 2023

Mise à jour : 15/12/2022

NOM : .....  
Prénom : .....  
Date d'entrée chez UGC : .....  
Cinéma /Service : .....  
Tel /Courriel : .....

**Mariage / Pacs\*** : **1 an d'ancienneté au moment de l'événement** - Acte de mariage **original** - Attestation de PACS  
\* Nous transmettre les documents dans les 3 mois après l'événement, dans la limite du 31 décembre, **le cachet de la poste faisant foi.**

**Naissance\*** : **1 an d'ancienneté au moment de l'événement** - Acte de naissance **original**  
\* Nous transmettre les documents dans les 3 mois après l'événement, dans la limite du 31 décembre, **le cachet de la poste faisant foi.**

**Décès\*** : **1 an d'ancienneté** - le décès doit concerner le conjoint (PACS), père, mère ou enfant - Acte de décès **original** - **Copie du livret de famille.** \* Nous transmettre les documents dans les 3 mois après l'événement, dans la limite du 31 décembre, **le cachet de la poste faisant foi.**

**Subvention sport \*** : **Un chèque du montant de la cotisation** dans la limite de 100€, **1 an d'ancienneté au moment de l'inscription**, 1 prestation unique par an. \* Dans la limite du 31 décembre, **le cachet de la poste faisant foi.**

- Dans le cadre d'un **abonnement sportif.** - **Facture ou attestation originale d'un abonnement** avec nom, prénom du salarié, année d'inscription, montant payé et cachet du club + copie de la licence ou du badge d'accès (si documents existants).

**Subvention culture\*** : **Un chèque du montant de la cotisation** dans la limite de 100€, **1 an d'ancienneté au moment de l'inscription**, 1 prestation unique par an. \* Dans la limite du 31 décembre, **le cachet de la poste faisant foi.**

- Dans le cadre d'un **abonnement culturel.** - **Facture ou attestation originale d'un abonnement** avec nom, prénom du salarié, année d'inscription, montant payé et cachet de l'entreprise + copie de la carte ou du badge d'accès (si documents existants).

Je certifie sur l'honneur, l'exactitude des informations enregistrées sur ce présent document et pièces jointes.

Date de la demande : ..... Signature du demandeur

### \*Champs obligatoires

Les informations recueillies par le Comité Social et Économique UGC font l'objet d'un traitement informatique destiné à votre identification et l'obtention de vos avantages. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à CSE UGC, 24 avenue Charles de Gaulle, 92 522 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX. Les données marquées d'un astérisque, nécessaires aux traitements précédemment énoncés, sont obligatoires, vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, en cas de non-renseignement, le CSE UGC ne pourra traiter votre demande.

COMITE SOCIAL & ECOMOMIQUE D'UGC  
24, avenue Charles-de-Gaulle 92522 Neuilly-sur-Seine cedex

Secrétaire administrative du CSE  
Séverine Bierre : 01.46.40.46.90 - [Sbierre@ugc.fr](mailto:Sbierre@ugc.fr)